

Fabrice RABATTU
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel d'Aix en Provence

TERRES DE FRANCE

Société en commandite par actions
au capital de 4 528 365 Euros
24, rue de Clichy
75009 Paris

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Associé, aux Actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L. 223-19 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article L.226-10 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes :

Personne concernée : La société Vatel Gestion

Nature et objet : Rémunération de la gérance.

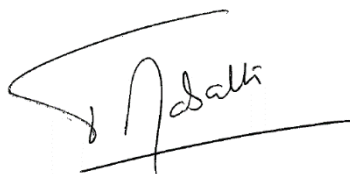
Modalités : Dans son article 9.4, les statuts précisent que la rémunération annuelle de la gérance, toutes taxes comprises pour un exercice considéré sera égale à 1,50% du montant des capitaux propres de la société si le résultat net est positif, et nulle si le résultat net est négatif. La facturation au titre de l'exercice 2024 a été de 65 400 € et non 64 170 €.

Personne concernée : La société Vatel Capital

Nature et objet : Refacturation de personnel :

Modalités : En rémunération de la mise à disposition partielle de son personnel, Terre de France a refacturé 34 913 € au titre de l'exercice 2024.

Marseille, le 8 avril 2025



Fabrice RABATTU

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
d'Aix-en-Provence